



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/134T

Modification de l'arrêté n°2025/65T, portant autorisation d'installation d'une base de vie, au 49 rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 3 février 2025 au 21 février 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n° 2025/65T du 24 janvier 2025, portant autorisation d'installation d'une base de vie, au 49 rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 3 février 2025 au 21 février 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté temporaire n° 2025/65T du 24 janvier 2025, portant autorisation d'installation d'une base de vie, 49 rue du Général de Gaulle, du 3 février 2025 au 21 février 2025,

Considérant que les travaux d'aménagement au commerce l'Atelier de Thomas, initialement prévu du 3 février 2025 au 21 février 2025, sont reportés du 12 février 2025 au 28 février 2025,

Considérant que dans ce cadre, la Société Agencement ADM sollicite l'autorisation d'installer une base vie sur le domaine public,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2025/65T du 24 janvier 2025 en vue d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025/65T du 24 janvier 2025, portant autorisation d'installation d'une base de vie dans le cadre de travaux d'aménagement au commerce l'Atelier de Thomas, au 49 rue du Général de Gaulle, à Poissy, est modifié comme suit :

- Les dates du « 3 février 2025 au 21 février 2025 » sont remplacées par les dates du « 12 février 2025 au 28 février 2025 ».

Article 2 :

Les autres dispositions contenues dans l'arrêté n°2025/65T du 24 janvier 2025 demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 14 février 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande
publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/02/2025